

Fédération
de la Distribution
Automobile



La FEDA appelle Tesla et Toyota à respecter la libre-concurrence

Informée par ses adhérents de diverses pratiques de **Toyota** et de **Tesla**, la FEDA est immédiatement intervenue auprès des deux constructeurs afin d'assurer le respect de la **libre-concurrence** entre les opérateurs agréés et les opérateurs indépendants de l'après-vente.

Il s'avère en effet que **Tesla** conditionne l'accès au système de maintenance, au logiciel de diagnostic et de programmation des véhicules de sa marque, au **paiement d'une redevance** de 125 € de l'heure. Cette condition a manifestement pour objectif d'exclure les opérateurs indépendants du marché de la réparation des véhicules Tesla. Les ateliers de réparation concernés se retrouvent en effet dans l'impossibilité de proposer, à des prix compétitifs, des services comparables aux ateliers agréés qui ne supportent pas cette lourde contribution.

La FEDA rappelle que la **pratique abusive des réseaux agréés** est interdite par les traités européens et a été condamnée par l'Autorité de la concurrence. La réglementation européenne précise de surcroît, s'agissant de l'accès aux informations techniques des véhicules, que **les réparateurs indépendants doivent pouvoir utiliser les outils de réparation spécifiques à une marque aux mêmes conditions que les membres des réseaux agréés**.

S'agissant de **Toyota**, la FEDA s'interroge sur l'offre d'extension de garantie « Toyota Relax », prenant effet à l'issue de la garantie-constructeur. Cette extension s'applique aux travaux d'entretien et de réparation réalisés auprès du réseau agréé Toyota jusqu'aux 10 ans du véhicule jusqu'à 160.000 km.

Contraire à la lettre et à l'esprit des traités européens, l'utilisation abusive des extensions de garantie a été condamnée sans ambiguïté par la Commission européenne. Ce type d'offre contribue à verrouiller le marché au profit des seuls ateliers agréés des constructeurs.

La FEDA attend donc les nécessaires clarifications des deux constructeurs sur ces pratiques qui semblent être de nature anti-concurrentielle.

La fédération prendra ensuite toutes les mesures adaptées à la défense de la libre-concurrence, au profit de ses adhérents comme des consommateurs.